

attestation d'hébergement précisant le lieu d'hébergement ainsi que les dates exactes d'hébergement)

.....

.....

COMPLETEZ LE TABLEAU CI-DESSOUS POUR LES ARTICLES ENVISAGES (DEVIS DETAILLE DU COMMERÇANT A JOINDRE) :

ATTENTION : Merci de ne pas dépasser les prix fixés pour chaque article, ainsi que le montant total maximum. Seuls les articles présents dans cette liste peuvent faire l'objet d'une demande. Tout autre article sera systématiquement refusé.

	Nature de l'équipement	Prix plafond autorisé par article	Prix unitaire	Quantité demandée	Montant Total demandé
Electroménager et matériel vidéo/informatique	Lave-linge	500€			
	Sèche-linge	400€			
	Réfrigérateur/ Congélateur	450€			
	Lave-vaisselle	400€			
	Plaque de cuisson	250€			
	Cuisinière	450€			
	Four	400€			
	Micro-ondes	100€			
	Aspirateur	100€			
	Machine à coudre	150€			
	Fer et table à repasser	150€			
	Chauffage d'appoint	70€			
	Téléviseur	400€			
	Ordinateur fixe ou portable + imprimante	700€			
Mobilier	Matelas : 1 personne	180€			
	2 personnes	400€			
	Sommier : 1 personne	150€			
	2 personnes	250€			
	Bureau	200€			
	Lit-bureau	350€			
	Meuble de rangement (armoire, commode, buffet...)	500€			
	Canapé	600€			
	Convertible	800€			
	Fauteuil	250€			
	Table	200€			
Chaise	50€				
Ensemble de meubles de cuisine et de salle de bain	800€				
Matériels et articles de puériculture (Non pris en compte dans le cas d'une installation dans le logement) : Poussette, siège-auto, table à langer...		800€			
Jeux et matériels pédagogiques spécialisés pour les enfants en situation de handicap		800€			
MONTANT TOTAL DU PRÊT SOLLICITE :					
(Rappel : 800 € maximum pour de l'équipement ou 1 500 € maximum pour un des trois motifs d'installation dans le logement).					€

Remarque : Le mobilier d'occasion peut faire l'objet d'une demande. Dans ce cas, un devis détaillé ou bon de réservation doit être fourni (achat effectué dans des centres de vente de matériel d'occasion et non entre particuliers).

Si un même article est demandé en plusieurs exemplaires, expliquez la raison :

.....
.....

VOUS DEVEZ JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER :

- Un devis nominatif des articles datant de moins de 2 mois.
- La déclaration de situation pour les prestations familiales et les aides au logement complétée, datée et signée (téléchargeable sur caf.fr [déclaration de situation](#)).
- Un justificatif de sa situation pour une installation dans le logement ou une séparation (justificatifs de séparation, d'hébergement...).

Je déclare avoir pris connaissance de la réglementation relative au prêt équipement logement et m'engage à le respecter.

J'autorise la Caf de l'Isère, à verser, le montant du prêt demandé au commerçant ou fournisseur.

Je soussigné(e), certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur la présente demande sont exacts.

A, le

Signature de l'allocataire

Signature du conjoint

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Article L114-13, L835-5 du code de la Sécurité Sociale et 441-1 du code pénal).

La Caf vérifie l'exactitude des déclarations (Art. L114-19 du code de la Sécurité Sociale).

La loi n° 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande.

Prêt équipement du logement – Notice explicative 2025

Bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Être allocataire et percevoir des <u>prestations familiales</u> pour un/des enfant(s) à charge et/ou avoir une grossesse déclarée à la Caf (à compter du 7^e mois et uniquement pour des articles de puéricultures). ➤ Avoir un <u>quotient familial</u> inférieur ou égal à <u>800 €</u> lors de la demande. ➤ Justifier de sa <u>première installation</u> ou de sa <u>séparation</u>.
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La demande d'un même article en plusieurs exemplaires doit être explicitée. ➤ Les articles peuvent être achetés d'occasion, dès lors, qu'ils sont fournis par un centre de vente d'occasion. L'achat entre particulier n'est pas autorisé. ➤ Pour une première installation dans le logement, la demande doit être faite dans les <u>6 mois</u> suivant l'installation ou <u>8 mois</u> en cas de séparation. ➤ Le prêt de la Caf ne peut pas être le complément d'un autre prêt/crédit contracté auprès de l'enseigne commerciale ou d'un organisme de crédit. ➤ Les frais de garantie et de livraison sont exclus de la prise en charge Caf. ➤ L'attribution du prêt ne constituant pas un droit, la Caf se réserve la possibilité de modifier ou refuser la demande qui lui sera soumise si elle le juge opportun. ➤ Les prêts sont accordés dans la limite des crédits disponibles.
Cas de refus	<p>Vous ne devez pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Avoir un autre prêt en cours de remboursement ou en instance de traitement auprès de la Caf, sauf pour le Prêt amélioration de l'habitat qui est cumulable. ➤ Avoir un dossier de surendettement déposé à la Banque de France. ➤ Être auteur d'incivilité grave ou de fraude avérée pour obtenir des droits aux prestations. ➤ Demander un article qui ne figure pas dans la liste autorisée.
Montant du prêt	<p>Deux montants possibles selon votre situation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 800 € maximum pour de l'équipement mobilier et électroménager. ou ➤ 1 500 € maximum pour une installation dans le logement ou une séparation.
Conditions de remboursement	<p>Le remboursement s'effectue en :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 27 mensualités maximum pour un prêt de 800€. ou ➤ 40 mensualités maximum pour un prêt de 1 500€. <p>Elles sont prélevées sur les prestations familiales et ne peuvent pas être inférieure à 30 €. En cas d'absence de prestation ou de fin de droit, vous vous engagez à rembourser les mensualités par prélèvement automatique sur votre compte bancaire.</p>
Démarches	<ol style="list-style-type: none"> 1. Vous devez transmettre, à la Caf, la demande complétée et signée, accompagnée de l'imprimé « Déclaration de situation » complété, le devis et les justificatifs demandés en cas d'installation à : Caisse d'Allocations familiales de l'Isère – 3, rue des alliés 38 051 Grenoble Cedex 9 2. Le dossier est étudié par la Caf et si accord, vous recevez la notification de décision sur votre compte allocataire ainsi que le contrat de prêt et la procuration par courrier quelques jours après. 3. A leur réception, vous devez les compléter et signer puis transmettre à la Caf : un exemplaire du contrat (conservez l'autre exemplaire), la procuration, le bon de commande conforme au devis et le Rib du magasin. 4. La Caf vérifie la conformité des documents puis verse le montant du prêt au commerçant. 5. La première mensualité de remboursement est retenue le premier mois suivant le versement du prêt.